



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_029

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMERCES ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - DEMANDE DE LA SOCIETE
ESYPRO MANUTENCION A PONTEVEDRA (ESPAGNE) POUR L'ENTREPRISE OP
MOBILITY A RUITZ**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la Société ESYPRO MANUTENCION à Pontevedra (Espagne) d'employer du personnel salarié les dimanches 30 novembre, 7 et 14 décembre 2025, pour des travaux de montage industriel chez OP MOBILITY (anciennement Plastic Omnium) située à Ruitz (62620), 5001 F rue d'Haillicourt,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de la Société ESYPRO MANUTENCION à Pontevedra (Espagne) pour employer du personnel salarié les dimanches 30 novembre, 7 et 14 décembre 2025, pour des travaux de montage industriel chez OP MOBILITY (anciennement Plastic Omnium) située à Ruitz (62620), 50001 F rue d'Haillicourt.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .**20. JAN. 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JAN. 2026**

Et de la publication le : **21 JAN. 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

